AR PREFECTURE

005-210501839-20210528-2021_074-DE

Regu le 31/05/2021

Département des MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

<u>HAUTES-ALPES</u>

ArrondissementEXTRAIT DU REGISTREde BRIANCONDES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 28 mai 2021

Date de la

Convocation :L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai à dix-huit heures,21 mai 2021le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairieDate d'Affichage :sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire, délibérations n° 72 à

31 mai 2021 82 et de M. MASSON Jean Pierre, 1^{er} Adjoint, délibérations 83 et 84.

Objet: Délibération n° 2021-074

Contentieux sur le contrat de délégation de service public d'assainissement collectif

Conseillers en exercice: 15 - Présents: 13 - Nombre de pouvoirs: 2

<u>Etaient présents</u>: MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, CORDIER Georges, COULOM Nicolas, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien (de la délibération n°72 à la délibération n° 82), GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

<u>Étaient représentés</u>: Mme AUGIER Laetitia par M. FINE Sébastien, M. LAURENT Sylvain par Mme ROMAN Leslie.

Absent: M. FINE Sébastien (délibérations n° 83 et 84).

M. ARNAUD Cyril a été élu secrétaire de séance.

VU la délibération n°2021-1 du 18 janvier 2021 voté par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Briançonnais et relative à l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif,

M. le Maire expose :

- que les conseillers communautaires de Villard St Pancrace ont voté « contre » la délibération susvisée,
- qu'un recours gracieux a été déposé le 16/03/2021 auprès du Président de la CCB pour le retrait de cette délibération. Il est précisé que ce recours a été fait dans le cadre d'une action commune par Monsieur Sébastien FINE, Maire de Villard Saint Pancrace, Monsieur Thierry AIMARD, Maire de Val des Prés, Conseillers Communautaires, et l'Association EAU SECOURS BRIANCONNAIS.

Considérant qu'en l'absence de réponse dans le délai de deux mois soit au 16 mai 2021, un refus implicite a donc été donné à ce recours gracieux,

Considérant qu'à ce stade de la procédure, il convient que le conseil municipal de Villard St Pancrace se positionne sur la suite à donner à ce dossier et notamment sur l'éventualité d'une procédure contentieuse qui pourrait être engagée,

Dans cette hypothèse, M. le Maire présente un projet de convention d'honoraires établi par Maître Zehor DURAND, avocat, domicilié à Avignon 84000 pour la mise en place d'une procédure de recours contentieux en annulation de la délibération sus visée.

AR PREFECTURE 005-210501839-20210528-2021_074-DE Regu le 31/05/2021

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la poursuite de la procédure contentieuse en vue de la demande d'annulation de la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais susvisée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans le cade de ce dossier,
- **DESIGNE** Maître Zehor DURAND, avocat domicilié à Avignon 84000, pour défendre les intérêts de la commune devant les juridictions saisies
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'honoraires ci annexée avec Maître Zehor DURAND et en approuve les conditions tarifaires.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE